

**Conseil municipal | Séance du 16 avril 2026**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2026-04-16-57 | Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning Familial  
Sur le rapport de Madame Marie-Pierre Rodriguez**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Robin Durand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Emilie Ravache

**Exposé des motifs :**

L'association Mouvement français planning familial ad76 intervient auprès des Stéphanois de toutes les générations à travers la réalisation d'actions sur l'ensemble du territoire communal, et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire, visant à prévenir les conduites à risques en matière de sexualité, de relations filles/garçons et femmes/hommes.

Elle intervient notamment auprès des élèves de 3ème des collèges Robespierre et Pablo Picasso, ainsi que lors d'événements municipaux comme Place aux Jeunes. A noter : en ce qui concerne le collège Louise Michel, c'est une sage-femme du Département qui intervient auprès des élèves de 3ème en lien avec l'infirmière scolaire.

Par ailleurs, au regard des problématiques repérées sur le territoire, et notamment de la part importante de femmes sans suivi gynécologique, le Planning Familial mène des actions de prévention auprès de groupes d'adultes afin de faciliter l'accès aux consultations.

Ces actions perdurent et se développent dans le cadre du Contrat local de santé 2023-2027 et de l'Atelier santé ville (ASV), en 2026 et 2027. Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention sur 2 ans avec le Planning familial pour en préciser les modalités, et d'attribuer sur chacune des 2 années concernées une subvention à l'association.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport de présentation,
- La délibération n°2022-12-15-65 du conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature du contrat local de santé 2023-2027,

**Considérant que :**

- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions visent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources du territoire communal et extracommunal,
- L'association intervient depuis de nombreuses années sur le territoire afin de sensibiliser les habitants et les professionnels sur la santé sexuelle et qu'elle est un acteur ressource majeur sur cette thématique,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pluriannuelle d'une durée de 2 ans avec le Planning familial et toutes pièces s'y rapportant.

- D'attribuer au Planning familial une subvention de 6 100 € au titre de l'exercice 2026, dont 5 600 € visent à couvrir les interventions spécifiquement prévues au titre de la convention, et 500 € correspondent à un soutien plus général au fonctionnement de l'association.

**Précise que :**

- Une subvention du même montant sera versée sur l'exercice 2027 pour la poursuite de ses interventions ;
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/04/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260416-lmc143194A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 avril 2026



## CONVENTION ANNEE 2026

### PREAMBULE

Afin de faire perdurer la dynamique partenariale engagée depuis 2012 et de favoriser le maintien et le développement du programme d'action de prévention promotion en santé à l'adresse de l'ensemble des Stéphanois, notamment des plus vulnérables, l'Agence régionale de santé (ARS) et la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray ont signé un quatrième Contrat local de santé 2023-2027 le 15 décembre 2022 qui s'articule autour des mêmes axes stratégiques que le précédent :

- Coordonner et animer le réseau des acteurs de santé afin d'améliorer les parcours de santé,
- Promouvoir des comportements favorables à la santé tout particulièrement en direction des populations les plus vulnérables,
- Rendre effectif l'accès et l'accompagnement aux soins de santé.

Ces trois axes stratégiques résultent de l'évaluation du Contrat local de santé 2016-2018 et de la concertation avec les acteurs du territoire qui a eu lieu au mois de novembre 2019. Ils répondent également aux problèmes repérés par l'analyse du diagnostic local de santé.

Le CLS 2023-2027 structure le programme d'actions autour de cinq parcours thématiques portant sur le développement des compétences psychosociales, la santé environnementale, la nutrition et le repérage, l'accès aux soins et la transversalité (participation des habitants, coordination et formation des acteurs). Par ailleurs, il s'articule avec le Contrat unique global et plus particulièrement avec la démarche de l'Atelier santé ville.

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, dans le cadre du CLS et de l'ASV, est en capacité de réaliser des actions visant à améliorer les relations filles – garçons, femmes – hommes sur la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray. Dans le cadre du CLS 2023-2027, elle est un acteur indispensable à l'atteinte des objectifs de l'action n°5 de ce dernier concernant la structuration et la mise en œuvre du parcours santé sexuelle.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ENTRE :

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par la conseillère municipale en charge de la santé agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par arrêté du Maire,

D'une part,

#### ET :

L'association Mouvement Français Planning Familial ad76, régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siret 440 923 431 000 25, dont le siège est 41 rue d'Elbeuf, 76000 Rouen représentée par sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'association.

D'autre part.

### **Article 1 – Engagement :**

L'association désignée ci-dessus se propose de réaliser des actions visant à prévenir les conduites à risque en matière de sexualité et de relation filles-garçons et femmes/hommes telles que précisées dans la présente convention.

### **Article 2 – Axes d'intervention :**

L'action proposée par l'association tend à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources.

### **Article 3 – Public ciblé par l'action :**

Les actions de l'association s'adressent aux habitants de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray qu'ils soient adolescents ou adultes.

### **Article 4 – Relations avec le département accès aux droits et développement social :**

Le département accès aux droits et développement social s'engage à désigner un agent référent de l'action, en l'occurrence le coordonnateur santé ASV. Il a pour missions :

- De répondre aux sollicitations du porteur de projet afin de contribuer à la mise en œuvre de l'action et d'en faciliter l'aboutissement,
- De suivre le déroulement de l'action et d'organiser des réunions de coordination et de bilans quand il le juge nécessaire.

### **Article 5 – Objectifs poursuivis et contenu de l'action :**

Les objectifs généraux de l'action :

- Promouvoir les relations positives entre les filles et les garçons afin de mieux se connaître et se respecter,
- Lutter contre les violences faites aux femmes,
- Prévenir les grossesses non désirées,
- Informer sur la prévention des infections sexuellement transmissibles et des cancers au féminin.

Afin d'atteindre les objectifs généraux détaillés ci-dessus l'association propose de s'appuyer sur :

- des interventions auprès de groupes constitués d'habitants,
- la participation aux événements de promotion de la santé : place au marché, place à la santé...,
- des interventions auprès des usagers, des structures jeunesse des centres socio-culturels et des professionnels,
- des interventions dans les classes des collèges en lien avec les CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus (Ateliers, participation aux événements municipaux, supports de communication, organisation de réunions, mobilisation et rencontres avec les habitants, développement de relations partenariales avec les acteurs locaux...).

### **Article 6 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

### **Article 7 – Obligations de discrétion :**

L'association s'engage à respecter les obligations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des données détenues. L'association fait preuve de discrétion

professionnelle en toutes circonstances. Elle s'engage à respecter, le cas échéant, la confidentialité de tous les éléments relatifs aux projets.

#### **Article 8 – Assurances - Responsabilités :**

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive : l'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

#### **Article 9 – Évaluation de l'action :**

Afin d'évaluer la pertinence de l'action entreprise et le degré de réalisation des objectifs poursuivis l'association s'engage à transmettre à la coordinatrice santé et aux échéances prévues les documents suivants :

Un bilan définitif qualitatif et financier de l'action devra être fourni à terme de la présente convention, soit en décembre 2027.

Des réunions de suivi intermédiaire ou de bilan final pourront être organisées autant que de besoin et à l'initiative de l'association ou du coordinateur santé ASV.

#### **Article 10 – Financement :**

L'association reçoit pour la mise en œuvre de son action une subvention sur chacun des exercices afin de lui permettre d'atteindre les objectifs précédemment définis.

#### **Article 11 – Règlement de la subvention :**

Le montant de la subvention annuelle est fixé à **6100 euros**. Il est calculé sur la base des objectifs définis à l'article 5.

Le règlement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Code banque : 30003 – Code agence : 01792 – N° de compte : 00037289549 – Clé : 33  
IBAN FR7630003017920003728954933  
Domiciliation : Société Générale Saint-Sever.

#### **Article 12 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délais de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la présente convention par l'association pour quelque cause que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre et, le cas échéant, pour le montant total de la subvention.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray en trois exemplaires,  
Le

Conseillère municipale déléguée  
Chargée de la Santé et du suivi  
du Contrat Local de Santé (CLS)

M<sup>me</sup> Rodriguez Marie-Pierre

Co-Présidentes de l'Association

M<sup>me</sup> Mauvillain Dominique